



Commune
de
FAA'A

HK
AO



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 19/2023

Attribuant une subvention au foyer socio-éducatif NDA

Date de convocation :
19 avril 2023

Date d’Affichage :
19 avril 2023

Date de séance :
25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 26 avril 1994, le foyer socio-éducatif NDA a pour but, selon une vision chrétienne du monde en cohérence avec l'Évangile (extrait des statuts) de développer la vie sociale de l'établissement par l'animation de clubs spécialisés, par l'organisation de manifestations culturelles, éducatives ou pédagogiques en lieu éventuellement avec d'autres associations ou organismes, de promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres éducatives, le sens des responsabilités et de la vie civique par la participation au fonctionnement du foyer, de participer à des actions d'entraide et de solidarité.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
DE MORTILLET	Véronique	Présidente
LENTCHITZKY	Mirella	Vice-présidente
CADOUSTEAU	Hinano	Trésorière
COLOMBEL	Rita	Trésorière adjointe
LY SAO	Gisèle	Secrétaire
FAARUIA-PERRY	Vaiana	Secrétaire adjointe

Pour mémoire, le F.S.E. du collège NDA a reçu une subvention communale selon le tableau suivant :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant FCFP	225 000	580 000	150 000	150 000	200 000

Par courrier en date du 10 janvier 2023, l'association sollicite une subvention de 212 100 FCFP pour son projet d'actions annuel Club extra-scolaires qui se réalisera du 01 mars 2023 au 31 décembre 2023 :

- le Ahima'a pédagogique ;
- Club Manga (club avec prestataire)
- les clubs créatif (puzzle, jeux de société...)
- Noël Polynésien
- Club éco-collège

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 30 mars 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 212 000 FCFP, en faveur du Foyer socio-éducatif NDA, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant	% du coût global
Fonds propres	141 500	20 %
Contrat de ville	353 500	50 %
Commune de Faa'a	212 000	30 %
TOTAL	707 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du foyer socio-éducatif NDA en date du 10 janvier 2023 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Éducatif, Social et Culturel du 30 mars 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de deux cent douze mille francs (212 000 FCFP) est attribuée au Foyer socio-éducatif NDA.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2023, section de fonctionnement nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

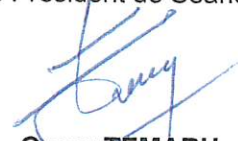
Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**

